

Annexe D : gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil 02-09-2020

Qui m'avertit qu'un enfant/adulte ayant fréquenté le milieu d'accueil a été testé positif ?

En tant que responsable du milieu d'accueil, vous pourrez être averti directement par le call center régional de l'AVIQ/COCOM et/ou directement par le médecin traitant de la personne testée positive. Le call center de suivi de contact ne peut pas être appelé. C'est lui qui vous contactera à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous enverra un sms à partir du numéro 8811. Les parents dont l'enfant a été testé positif doivent également avvertir le milieu d'accueil. Ainsi, que ce soit par le biais du call center, du médecin traitant ou des parents, le responsable sera averti le plus tôt possible afin de prendre les mesures nécessaires en fonction de la situation.

Une fois que je suis averti d'un cas, que dois-je faire ?

- 1) **Contact**er votre Référent Santé ONE et votre médecin du milieu d'accueil si vous en avez un. Ces derniers vous guideront pour les étapes suivantes.
- 2) **Identifier** les contacts : vous devrez, en collaboration avec le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, **identifier** les personnes ayant été en contact avec l'enfant/adulte testé positif.
- 3) **Définir les mesures à prendre** pour les différents contacts : en fonction du type de situation, et selon les directives que vous donneront le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, les mesures à prendre seront différentes (simple vigilance des symptômes, ou mise quarantaine et éventuelle réalisation de test selon le cas). Ces mesures peuvent changer en fonction de la stratégie décidée par les experts fédéraux. Un résumé des différentes situations que vous pouvez rencontrer et des mesures à prendre pour chaque situation selon la stratégie actuelle vous est détaillé plus bas.
- 4) **Inform**er les parents /le personnel concerné des mesures à prendre : les Référents Santé/médecins des crèches vous donneront les consignes à transmettre aux parents. Ils vous fourniront des courriers type spécifiques pour chaque situation. Dans le cas des mesures à prendre pour le personnel, les recommandations transmises par les Référents Santé/médecins des crèches devront être transmises à la médecine du travail.
- 5) **Notifier l'événement** : si vous ne l'avez pas déjà fait dès le départ, et même si vous disposez d'un médecin, n'oubliez pas de notifier auprès du Référent Santé ONE toute situation de cas possible ou confirmé de COVID-19 survenant chez un enfant, un adulte, ou un cohabitant d'un enfant fréquentant le milieu d'accueil. Ceci permet à l'ONE de mieux suivre l'évolution de l'épidémie et de vous accompagner dans la gestion de ces situations. De la même façon, votre Référent Santé informera également votre agent conseil ou votre coordinateur/trice accueil notamment si des mesures de quarantaine et de fermeture de section sont prévues afin que ce dernier puisse vous accompagner notamment dans les aspects organisationnel et administratif.

Qu'est-ce que le tracing ? Comment identifier les personnes qui seraient à risque d'être contaminées de celles qui ne le sont pas ?

Le « tracing » est un terme anglais qui signifie « recherche de contacts » et fait partie des mesures à prendre pour contrôler une épidémie. En effet, il est possible que la personne testée positive ait pu contaminer d'autres personnes avec qui elle aurait eu des contacts, avant qu'elle n'ait été identifiée comme positive et isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes « contacts ». Selon qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant testé positif, et selon la nature des contacts qu'il aura eu, le risque de contamination des contacts ne sera pas le même (et donc les mesures à prendre seront différentes).

L'évaluation du risque de contamination de chaque contact (que l'on appelle « classification des contacts ») est de la compétence des professionnels de santé (Référents Santé/médecins des crèches) qui vous donneront le résultat de leur analyse. Pour pouvoir mener à bien cette analyse, ces derniers vous demanderont d'identifier qui a eu un contact avec la personne testée positive, la nature de ces contacts, et à quel moment ils se sont produits.

Ainsi, afin de faciliter le travail de recherche de ces contacts au cas où un enfant/adulte du milieu d'accueil serait testé positif, vous devez tenir rigoureusement à jour votre registre de présences (en y ajoutant le nom du parent qui amène et reprend l'enfant chaque jour, ainsi que celui des personnes extérieures présentes dans votre milieu d'accueil), ainsi que le tableau horaire du personnel présent dans chaque section chaque jour.

Qui est mon Référent Santé ?

Si vous ne savez pas qui est votre Référent Santé, vous pouvez faire la demande auprès de votre ASR.

Quelles sont les mesures à prendre pour les contacts en fonction de la situation (enfant/adulte testé positif) ?

Les mesures à prendre sont identiques à celles énoncées dans la communication du 8 juillet dernier qui reprend la stratégie toujours en vigueur de la procédure enfants de Sciensano. Cette dernière est à disposition des médecins des milieux d'accueil et des médecins de votre Service de Prévention et de Protection du travail sur le site de Sciensano¹.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure :

A. Un enfant développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19

1. Situation 1 : l'enfant n'est pas testé

Cette situation 1 sera dorénavant la plus fréquente. Depuis le 8 juillet, les enfants de moins de trois ans ne doivent plus être systématiquement testés sauf sur avis de leur médecin dans des situations particulières. Depuis le 14 août, cette recommandation s'applique aussi pour les enfants de moins de 6 ans (cf. procédure enfants de Sciensano²).

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf

L'enfant qui n'a pas été testé sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé, absence de fièvre pendant au moins 24h et disparition des symptômes. La durée de l'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

2. Situation 2 : l'enfant est testé et le résultat est négatif

Si le résultat du test est négatif, l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé et disparition des symptômes. La durée d'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

3. Situation 3 : l'enfant est testé et le résultat est positif

Les parents seront tenus d'informer le milieu d'accueil du fait que leur enfant a été testé positif. Le MA informe les parents des autres enfants de la même section afin qu'ils surveillent l'apparition de symptômes chez leur enfant durant 14 jours.

L'enfant reste en isolement à la maison et pourra retourner à la crèche 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas présenter de fièvre les 3 derniers jours et avec une amélioration considérable des symptômes.

Conséquences pour le MA des situations 1 à 3 :

- Le MA (crèche ou AE) reste ouvert.
- Les autres enfants et le personnel encadrant sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire. Vigilance de l'apparition de symptômes.
- Dans la situation 3, le MA informe les parents des autres enfants de la même section, afin qu'ils surveillent durant 14 jours la présence de symptômes chez leur enfant. Si des symptômes apparaissent, il doit être testé (voir situation 4).

Quelle que soit la situation et la raison de la maladie, il n'y a plus de certificat de retour à demander aux parents. Un certificat de maladie est à présent nécessaire en cas d'absence supérieure à 2 jours, selon les dispositions habituelles.

Si l'un des symptômes n'est apparu que pendant 24h et/ou est causé par une raison identifiée comme non COVID-19, l'enfant peut retourner dans le milieu d'accueil sans certificat médical.

4. Situation 4 : un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours suivant le premier enfant testé positif

Lorsqu'un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours qui ont suivi le premier cas testé positif, il doit être testé.

Conséquences pour le MA de la situation 4 :

Si le résultat du 2^{ème} enfant de la même section est positif :

- On considère qu'il s'agit d'un foyer de contagion (dit cluster) et la section concernée au sein de la crèche/de l'accueillant.e doit être fermée :
- Les enfants et le personnel (ayant été en contact proche) sont placés en quarantaine durant 14 jours après le dernier contact qu'ils ont eu avec ce 2^{ème} cas.
- Seul le personnel (ayant été en contact proche avec l'enfant) doit être testé, pas les enfants, sauf dans des situations particulières évaluées par le médecin ou s'ils développent à leur tour des symptômes (selon la procédure enfants de Sciensano).

Si le résultat est négatif :

- Le MA reste ouvert, y compris la section de cet enfant en crèche.

- Cet autre enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

B. Un membre du personnel développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19

Si un membre du personnel présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19, il devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, afin d'être testé.

Si le résultat est positif, les enfants et les collègues qui travaillent dans la même section sont considérés comme des contacts étroits → ils doivent être mis en quarantaine durant 14 jours et seuls les adultes seront testés (pas les enfants, sauf situation particulière déterminée par le médecin).

C. Un enfant qui fréquente le milieu d'accueil vit sous le même toit qu'une personne malade de COVID-19

Les enfants du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts à haut risque d'infection et doivent rester en quarantaine. Ils ne doivent pas être testés, même s'ils développent des symptômes au cours de leur quarantaine.

- Si l'enfant est asymptomatique, il reste en quarantaine 14 jours après le dernier contact étroit avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche avec le membre de la famille infecté pendant la période de contagiosité de celui-ci c'est-à-dire pendant minimum 7 jours, il faudra qu'il reste en quarantaine encore 14 jours supplémentaires). Il ne doit pas être testé.
- Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine, il ne doit pas être testé et est d'office considéré comme un cas de COVID-19. Il peut retourner en milieu d'accueil 7 jours après l'apparition des symptômes, et seulement s'il ne présente plus de fièvre pendant au moins 3 jours et si les symptômes se sont améliorés de manière significative. Il n'y a aucune conséquence pour les autres enfants et adultes de la section puisque l'enfant n'était initialement pas malade lorsqu'il fréquentait la crèche, il s'agissait d'une personne de son foyer.

EN SYNTHÈSE - LES CONSÉQUENCES POUR L'OUVERTURE/FERMETURE D'UNE SECTION EN MA COLLECTIF OU DU GROUPE D'ENFANTS CHEZ UN.E ACCUEILLANT.E

1. Un enfant est considéré comme un cas de COVID-19

Un milieu d'accueil et une section/un groupe d'enfants peuvent continuer à fonctionner normalement, même lorsqu'un enfant a développé des symptômes de COVID-19 et même s'il est testé positif.

→ Ni les adultes, ni les enfants ne doivent être testés ou mis en quarantaine.

→ Le milieu d'accueil informe les parents de la section qu'ils doivent surveiller durant 14 jours l'apparition de symptômes chez leur enfant (votre Référent Santé ONE/médecin de crèche vous fournira un courrier type correspondant à cette situation).

2. Un 2ème enfant est considéré comme un cas de COVID-19 dans la même section/le même groupe d'enfants que le 1^{er} cas

L'ensemble de la section (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 14 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller. Les adultes seront testés mais pas les enfants sauf s'ils développent des symptômes durant leur quarantaine.

➔ Le milieu d'accueil informe les parents de la section que leur enfant doit être mis en quarantaine (votre Référent Santé ONE/médecin de crèche vous fournira le courrier type pour cette situation).

3. Un adulte est un cas confirmé Covid-19

L'ensemble de la section (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 14 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller.

Les adultes seront testés mais pas les enfants, sauf s'ils développent des symptômes durant leur quarantaine.

➔ Le milieu d'accueil informe les parents de la section que leur enfant doit être mis en quarantaine (votre Référent Santé ONE/médecin de crèche vous fournira le courrier type pour cette situation).

N'oubliez pas de notifier auprès de votre Référent Santé ONE tout cas possible ou confirmé de COVID-19. Ce dernier, en collaboration avec le médecin de la crèche pour les milieux d'accueil en disposant, est à votre disposition pour vous aider à gérer les différentes situations.